RÉNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
DU LUNDI 11 MAI 2026
PROCES-VERBAL

Le 11 mai 2026, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 07 mai 2026, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MASSON, Maire, préside la séance.

DELIBÉRATIONS N° 2026-37 à 2026-53

Présents :

MASSON Philippe, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, PAJOT Nadia, EPIAIS Christine, REYGNAUD Michèle, LEMOINE Jean-Pierre, CARDET Marcel, BUCCELLI Laurence, GUILLEMET Jacques, PESCHARD Christine, MINNE Patricia, PINTO DOS SANTOS Fatima, JEANNEAU Patricia, CHAUME Sylvain, BAUDRY Elodie, LANDIER Adrien, PAGE Alain, THIERCELIN Pascal, ALLAIRE Jean-Pascal

Excusés : PIGNON Bruno, CREUZET Mario, ROUSSINEAU Dominique

Pouvoirs : PIGNON Bruno à MASSON Philippe
CREUZET Mario à BARRÉ Philippe

* * * * * * * * *

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : LE PALABE Katia

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Démissions du Conseil Municipal 3

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 4

3. Délibérations du Conseil Municipal 4

3.1.DL-2026-37 : GOUVERNANCE – Constitution des commissions permanentes 4

3.2. DL-2026-38 : GOUVERNANCE – Composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente – CAO 6

3.3. DL-2026-39 : GOUVERNANCE – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID 6

3.4. DL-2026-40 : GOUVERNANCE – Désignation du correspondant défense 7

3.5. DL-2026-41 : GOUVERNANCE – Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher – SIDELC 7

3.6. DL-2026-42 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays des Châteaux 8

3.7. DL-2026-43 : GOUVERNANCE – Election des délégués au Comité National d'Action Sociale – CNAS 8

3.8. DL-2026-44 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Sites – CSS – APPRO SERVICE – SEVESO 9

3.9. DL-2026-45 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Sites – CSS – SUEZ, EUROVIA, VAL ECO, METHA BLOIS NORD (Fossé) 9

3.10. DL-2026-46 : VOIRIE – Adhésion à l'Agence Technique Départementale d'une commune de moins 4 000 habitants 10

3.11 DL-2026-47 : RÉSEAUX – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie/Motion relative à la compétence « distribution d'électricité » 10

3.12. DL-2026-48 : SÉCURITÉ – Convention de partenariat entre le Ministère des Armées et la commune de Villebarou pour la Zone de Manœuvre Permanente (ZMP) 11

3.13. DL-2026-49 : ENFANCE JEUNESSE – Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales - CAF 12

3.14. DL-2026-50 : ENFANCE JEUNESSE - ALSH/Tarifs pour les séjours « Camps » 12

3.15. DL-2026-51 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH et Périscolaire/Tarifs journaliers complémentaires 13

3.16. DL-2026-52 : ENVIRONNEMENT – Plan de protection des Forêts contre les incendies/Avis du Conseil Municipal 14

3.17. DL-2026-53 : CULTURE – Animations Culturelles Séniors/Sortie à Chartres/Tarif 14

4. Rapports des compétences communales 14

4.1. ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION 14

4.1.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances de printemps 14
4.1.2. Parcours du Cœur 15
4.1.3. Spectacle Môm en Voyage le mardi 2 juin 15
4.1.4. Fête du Multi-Accueil le mercredi 17 juin 15
4.1.5. Salle des Jeunes/Portes-ouvertes le mercredi 17 juin 15
4.1.6. Restauration scolaire/Intervention de la diététicienne 15
4.1.7. Présentation des animateurs 15

4.2. URBANISME 15

4.2.1. Modification n°1 du PLUI-HD/Enquête publique du 18 mai au 19 juin 15

4.3. AFFAIRES SCOLAIRES 16

4.3.1. Carnaval des écoles du vendredi 10 avril/Bilan 16
4.3.2. Étoile Cyclo du 17 au 21 mai 16
4.3.3. Permis Piéton le jeudi 28 mai et remise des diplômes le jeudi 18 juin 16
4.3.4. Inscriptions scolaires, portes ouvertes et créneaux d'intégration 16

4.4. CIMETIÈRE 16

4.4.1. Concessions échues 16

4.5. CULTURE 16

4.5.1. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 11 avril/Bilan 16
4.5.2. Prix Roblès 16
4.5.3. Concours photo et dessin 17
4.5.4. À venir 17
4.5.5. Festival les Pieds dans le Do le samedi 6 juin 17

4.6. SPORT 17

4.6.1. Villebarou Color Run le dimanche 14 juin 17

4.7. CÉRÉMONIES – SÉNIORS 17

4.7.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le vendredi 8 mai/Bilan 17
4.7.2. Cérémonie en hommage aux morts de la guerre d'Indochine le lundi 8 juin 17
4.7.3. Conseillère numérique/Bilan d'activité 2025 17

5. Informations diverses 17

5.1.1. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales 17

6. Liste préparatoire aux jurés d'assises 2027 18

* * * * * * * *

1. Démissions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe MASSON, annonce les démissions du Conseil Municipal suivantes :

- Monsieur Jean-Claude BORDEAU
- Madame Magali PETIT
- Madame Mario MURAIL
- Monsieur Bertrand TOURNE
- Madame Sabrina REGNARD
- Madame Linda VÉE
- Monsieur Thierry BIGOT
- Madame Patricia LEFEVRE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026.

3. Délibérations du Conseil Municipal

3.1. DL-2026-37 : GOUVERNANCE – Constitution des commissions permanentes

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant le renouvellement complet de l'assemblée suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars dernier,

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider de constituer en début de mandat des commissions d'instruction à caractère permanent exclusivement composées de conseillers municipaux. Ces commissions sont présidées par le maire qui doit les convoquer dans les 8 jours de leur création et il est procédé lors de la 1ère réunion de chaque commission à la désignation d'un vice-président.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, du nombre de leurs membres, et d'y nommer les conseillers municipaux qui y siègeront dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après proposition de commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création et à la composition des commissions municipales permanentes :

⇨ **Commission – Enfance jeunesse – Restauration**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Katia LE PALABE	- Alain PAGE	- Sylvain CHAUME
- Nadia PAJOT	- Patricia JEANNEAU	- Jean-Pierre LEMOINE
- Elodie BAUDRY	- Patricia MINNE	

⇨ **Commission Aménagement du territoire**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Bruno PIGNON	- Patricia JEANNEAU	- Dominique ROUSSINEAU
- Jean-Pascal ALLAIRE	- Adrien LANDIER	- Jacques GUILLEMET
- Laurence BUCCELLI		

⇨ **Commission Bâtiments - Infrastructures**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Philippe BARRÉ	- Adrien LANDIER	- Dominique ROUSSINEAU
- Laurence BUCCELLI	- Patricia MINNE	- Jacques GUILLEMET
- Alain PAGE		

⇨ **Commission Lien social**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Katia LE PALABE	- Jean-Pascal ALLAIRE	- Michèle REYGNAUD
- Nadia PAJOT	- Patricia JEANNEAU	- Fatima PINTO DOS SANTOS
- Marcel CARDET	- Christine PESCHARD	

⇨ **Commission État-Civil - Cimetière**	
- Philippe MASSON, Président de droit	
- Mario CREUZET	- Marcel CARDET
- Alain PAGE	- Fatima PINTO DOS SANTOS

⇨ **Commission Finances**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Katia LE PALABE	- Philippe BARRÉ	- Mario CREUZET
- Nadia PAJOT	- Christine EPIAIS	- Pascal THIERCELIN
- Bruno PIGNON		

⇨ **Commission Culture – Sports – Loisirs**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Christine EPIAIS	- Mario CREUZET	- Fatima PINTO DOS SANTOS
- Elodie BAUDRY	- Patricia JEANNEAU	- Jean-Pierre LEMOINE
- Jean-Pascal ALLAIRE	- Dominique ROUSSINEAU	

⇨ **Commission Marchés Publics**		
- Philippe MASSON, Président de droit		
- Philippe BARRÉ	- Adrien LANDIER	- Fatima PINTO DOS SANTOS
- Laurence BUCCELLI	- Pascal THIERCELIN	

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. DL-2026-38 : GOUVERNANCE – Composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente – CAO

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant le renouvellement complet de l'assemblée suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars dernier,

Considérant qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres composée suivant les modalités prévues à l'article L1411-5 du CGCT.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ces membres à voix délibérative doivent disposer de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans ces CAO avec voix consultative uniquement, tels des agents municipaux, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence eu égard à l'objet du marché, ainsi que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

Commission d'Appel d'Offres	
Monsieur Philippe MASSON, président de droit	
Membre titulaires	**Membres suppléants**
- Katia LE PALABE	- Nadia PAJOT
- Philippe BARRE	- Bruno PIGNON
- Pascal THIERCELIN	- Adrien LANDIER

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3. DL-2026-39 : GOUVERNANCE – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant le renouvellement complet de l'assemblée suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars dernier,

Vu que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs comprenant le maire, ou un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires et autant de suppléants,

Considérant qu'il revient au directeur départemental/régional des finances publiques de procéder à la désignation des huit commissaires et leurs suppléants à partir d'une liste de contribuables de la commune établie en nombre double par le conseil municipal,

Après avoir rappelé que cette Commission Communale des Impôts Directs – CCID – a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer la liste présentée en annexe de contribuables satisfaisant les conditions posées par l'article 1650 susvisé, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4. DL-2026-40 : GOUVERNANCE – Désignation du correspondant défense

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Relais d'information sur des questions de Défense auprès des élus et de leurs concitoyens, le correspondant Défense représente à ce titre un interlocuteur privilégié des armées et des services de défense. Référent de l'autorité militaire territoriale, il peut également avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Par son intermédiaire, les administrés ont accès aux informations sur les activités de Défense (volontariat, préparation militaire, réserve militaire). En plus du rapprochement des concitoyens et des élus, cette fonction facilite la coordination des actions menées par les services municipaux pour le recensement et la circulation de l'information pour l'enseignement de défense vers les établissements scolaires.

Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation du nouveau correspondant Défense de la commune de Villebarou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner comme correspondant Défense de la commune de Villebarou :
  - Monsieur Philippe MASSON

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5. DL-2026-41 : GOUVERNANCE – Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher – SIDELC

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant que la commune de Villebarou est membre du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher – SIDELC,

Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2020, et l'élection du maire et des adjoints le 26 mai dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du SIDELC, il convient de procéder à l'élection du délégué et de son suppléant parmi les membres du conseil municipal. Ce délégué aura la charge de suivre les questions de distribution d'électricité sur le territoire communal et participera, au sein du collège électoral constitué à l'échelle du canton, à l'élection du(des) délégué(s) cantonal(aux) devant siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la désignation d'un titulaire uniquement,
- Procède à la désignation du délégué de la commune :

SIDELC	
Délégué titulaire	**Délégué suppléant**
Jacques GUILLEMET	Néant

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6. DL-2026-42 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués au Comité Syndical du Pays des Châteaux

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant que la commune de Villebarou est membre du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, il convient de procéder à l'élection parmi ses membres des nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède à la désignation des délégués de la commune :

Syndicat Mixte du Pays des Châteaux	
Délégué titulaire	**Délégué suppléant**
Jean-Pierre LEMOINE	Christine EPIAIS

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7. DL-2026-43 : GOUVERNANCE – Election des délégués au Comité National d'Action Sociale – CNAS

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant que la commune de Villebarou est membre du Comité National d'Action Sociale,
Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du CNAS, il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués des élus et des agents chargés de représenter la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation des délégués de la commune :

CNAS	
Collège des élus	**Collège agents**
- Katia LE PALABE, titulaire	- Margaux GIRAULT, titulaire
- Nadia PAJOT, suppléante	- Pascale LOYER, suppléante

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8. DL-2026-44 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Sites – CSS – APPRO SERVICE – SEVESO

Rapporteur : M. Philippe MASSON

La Commission de Suivi de Site concerne un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques exploité par la société Appro Service sur le territoire de la commune de Fossé. Cette instance de concertation vise notamment à améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO. Elle est constituée d'un collège « collectivités territoriales » composé de conseillers municipaux désignés à cet effet.

Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder parmi ses membres à l'élection des nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation des délégués de la commune :

CSS	
Délégué titulaire	**Délégué suppléant**
Bruno PIGNON	Mario CREUZET

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9. DL-2026-45 : GOUVERNANCE – Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Sites – CSS – SUEZ, EUROVIA, VAL ECO, METHA BLOIS NORD (Fossé)

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site concernant les sociétés SUEZ, EUROVIA, VALECO et MÉTHA BLOIS NORD implantées sur le site de Fossé, au lieu-dit « Bel-Air » ;

Suite au renouvellement complet de l'assemblée délibérante de Villebarou lors des élections municipales du 15 mars 2026, et l'élection du maire et des adjoints le 20 mars dernier,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder parmi ses membres à l'élection des nouveaux délégués chargés de représenter la commune au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation des délégués de la commune :

CSS	
Délégué titulaire	**Délégué suppléant**
Bruno PIGNON	Mario CREUZET

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10. DL-2026-46 : VOIRIE – Adhésion à l'Agence Technique Départementale d'une commune de moins 4 000 habitants

Rapporteur : M. Jacques GUILLEMET

Monsieur le maire rappelle le rôle de l'Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher, cette agence apporte aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département membres de la structure, qui le demandent, une assistance technique consistant en des missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technique à maitrise d'œuvre ou maitrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et de ses dépendances, ainsi que dans la gestion du domaine public communal en lien avec la voirie.

La commune souhaite adhérer à cette agence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale joints à la présente délibération.

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence et nomme comme représentant : Jacques GUILLEMET

- **S'ENGAGE** à verser à l'agence une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant pour 2026 puis à 1,25 € à partir de 2027.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11 DL-2026-47 : RÉSEAUX – Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie/Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »

Rapporteur : M. Philippe MASSON

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :
- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables… C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire, Philippe MASSON, propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12. DL-2026-48 : SÉCURITÉ – Convention de partenariat entre le Ministère des Armées et la commune de Villebarou pour la Zone de Manœuvre Permanente (ZMP)

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté du Ministère des Armées de mettre en place une Zone de Manœuvre Permanente (ZMP) destinée à permettre l'organisation d'exercices et d'activités de préparation opérationnelle ;

Considérant que le territoire de la commune de Villebarou est concerné par ce dispositif ;
Considérant que la convention de partenariat proposée a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Ministère des Armées et la commune, notamment en matière d'information, de coordination et de respect des usages locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Ministère des Armées et la commune de Villebarou relative à la Zone de Manœuvre Permanente (ZMP) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13. DL-2026-49 : ENFANCE JEUNESSE – Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales - CAF

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu les conventions d'objectifs et de financement arrivées à échéance,

Considérant l'intérêt de poursuivre les actions engagées en faveur de la petite enfance et de la coordination territoriale,

Considérant le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales dans ce cadre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, pour les services suivants :
  - ALSH Extrascolaire
  - ALSH Périscolaire
  - Salle des Jeunes
- De préciser que ces conventions définissent les engagements respectifs des parties, notamment en matière d'objectifs, de modalité de fonctionnement et de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14. DL-2026-50 : ENFANCE JEUNESSE - ALSH/Tarifs pour les séjours « Camps »

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu la délibération n° DL-2023-29 du 20 mars 2023 permettant d'établir les tarifs des camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en fonction du coût de la prestation pour la commune.
Eu égard au contexte actuel d'inflation des prix, notamment des transports, des énergies, des prestations de service, …, il convient d'établir de nouvelles grilles tarifaires prenant en compte une partie de l'augmentation des coûts d'organisation pour la commune et qui se veulent également plus juste à l'égard des différents usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir comme suit les tarifs des camps organisés par l'ALSH :

	Tarifs Camps ALSH – Catégorie 1	
Tranches selon quotients familiaux	**Commune**	**Hors Commune**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	78,51 €	127,50 €
2ème tranche : de 700,01 € à 1 000,00 €	84,45 €	137,15 €
3ème tranche : de 1 000,01 € à 1 500,00 €	93,71 €	147,25 €
4ème tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	114,87 €	160,92 €
5ème tranche : supérieur à 2 000 €	122,95 €	175,06 €

	Tarifs Camps ALSH – Catégorie 2	
Tranches selon quotients familiaux	**Commune**	**Hors Commune**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	97,25 €	134,79 €
2ème tranche : de 700,01 € à 1 000,00 €	102,12 €	147,22 €
3ème tranche : de 1 000,01 € à 1 500,00 €	107,23 €	160,35 €
4ème tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	117,87 €	174,21 €
5ème tranche : supérieur à 2 000 €	128,98 €	188,35 €

	Tarifs Camps ALSH – Catégorie 3	
Tranches selon quotients familiaux	**Commune**	**Hors Commune**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	121,57 €	168,49 €
2ème tranche : de 700,01 € à 1 000,00 €	127,65 €	180,31 €
3ème tranche : de 1 000,01 € à 1 500,00 €	134,04 €	193,46 €
4ème tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	147,34 €	207,92 €
5ème tranche : supérieur à 2 000 €	156,43 €	222,06 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.15. DL-2026-51 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH et Périscolaire/Tarifs journaliers complémentaires

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Il est rappelé que les tarifs journaliers complémentaires sont appliqués aux activités, nuitées ou stages suscitant des coûts d'organisation particulièrement plus importants en raison de frais d'entrée, de transport, ou encore de prestations payantes notamment, soumis à inscription préalable spécifique indépendamment de toute inscription habituelle au service.

Dans le contexte actuel, face à l'augmentation du prix des prestations auxquelles il est nécessaire d'avoir recours pour l'organisation de ces sorties et stages, la commune est contrainte de répercuter une partie de ces coûts supplémentaires dans une nouvelle grille tarifaire qui se veut en outre plus juste à l'égard des différents usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer comme suit les nouveaux tarifs journaliers complémentaires aux tarifs ALSH et ALP en vigueur, applicables à compter de la rentrée scolaire 2026 -2027 :

↳ **ALSH et Périscolaire**	⇨ **Tarifs journaliers complémentaires**	
Tranches selon quotients familiaux	**Commune**	**Hors Commune**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**5,10 €**	**7,68 €**
2ème tranche : de 700,01 € à 1 000,00 €	**6,63 €**	**8,11 €**
3ème tranche : de 1 000,01 € à 1 500,00 €	**6,88 €**	**8,48 €**
4ème tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	**7,14 €**	**8,86 €**
5ème tranche : supérieur à 2 000 €	**7,39 €**	**9,23 €**

- Que ces tarifs sont applicables dès lors que le coût d'organisation journalier par enfant est supérieur ou égal à 20 €, hors frais de personnel communal.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.16. DL-2026-52 : ENVIRONNEMENT – Plan de protection des Forêts contre les incendies/Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.
Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).
Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI).
Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir pris connaissance, décide :

- D'émettre un avis favorable.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.17. DL-2026-53 : CULTURE – Animations Culturelles Séniors/Sortie à Chartres/Tarif

Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux séniors de Villebarou une sortie conviviale à Chartres le 11 juin 2026, afin de favoriser le lien social et l'accès aux activités culturelles et de loisirs ;

Considérant que cette journée comprendra notamment le transport ainsi qu'une balade en petit train et la restauration ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière des personnes inscrites afin de contribuer aux frais engagés par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 30 € par personne inscrite le tarif de la sortie séniors organisée à Chartres le 11 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de cette sortie et à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Rapports des compétences communales

4.1. ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

4.1.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances de printemps

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances de printemps de l'ALSH. Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 165 enfants de -6 ans et 192 enfants de +6 ans, et de nombreuses activités, pour un coût total de frais d'environ 874 €, dont :

- Une sortie bowling

- Des activités sur le thème de la magie
- Des activités sportives et médiévales
- Un stage jeux de rôle
- Une sortie cinéma
- Une sortie en forêt
- Une animation jouets et lecture avec Chantal COUPÉ

Elle dresse ensuite le bilan des vacances de printemps de la Salle des Jeunes pour laquelle une dépense de 2 412 € a été totalisée pour les activités entre autres suivantes :

- UFO Street
- Une sortie à Factory Orléans
- Des jeux virtuels transformés dans le réel
- Une activité karting aquatique
- Une soirée zombicide
- Un séjour Arts du Cirque à Amiens

4.1.2. Parcours du Cœur

Le matériel loué dans le cadre des Parcours du Cœur, initialement destiné aux élèves de l'école élémentaire, a également été mis à disposition de différents services, notamment les 3S ainsi que les agents municipaux, qui ont pu se challenger à travers des tirs laser et des quiz.

4.1.3. Spectacle Môm en Voyage le mardi 2 juin

Madame Katia LE PALABE rappelle que le spectacle « Môm en Voyage », organisé par le service périscolaire, se tiendra le mardi 2 juin à la salle des fêtes de la commune.

4.1.4. Fête du Multi-Accueil le mercredi 17 juin

La fête du Multi-Accueil se déroulera le mercredi 17 juin au matin, en présence de l'artiste « Mon Petit Théâtre de comptines », qui proposera un spectacle à 9h30 pour les enfants du Relais Petite Enfance (RPE), puis à 10h30 pour les enfants du Multi-Accueil ainsi que leurs familles, également invitées à cet événement.
À l'issue du spectacle, les familles pourront partager un repas et les enfants quittant le Multi-Accueil à la rentrée recevront un livre.

4.1.5. Salle des Jeunes/Portes-ouvertes le mercredi 17 juin

Habituellement organisées le samedi, les portes ouvertes de la Salle des Jeunes se tiendront cette année le mercredi 17 juin, sous une nouvelle formule. De 14h à 19h30, les jeunes pourront participer à différentes activités et découvrir la plaquette des animations proposées pour l'été. Un moment convivial autour d'un verre sera également proposé aux parents en fin d'après-midi.

4.1.6. Restauration scolaire/Intervention de la diététicienne

Dans le cadre des Parcours du Cœur, une diététicienne est intervenue auprès des élèves de maternelle lors du temps du repas afin d'échanger avec eux sur le mécanisme du goût et l'importance de découvrir et goûter différents aliments. Les enfants ont ensuite participé, par petits groupes, à des ateliers organisés dans la salle polyvalente de l'école autour de paniers de fruits, légumes et légumineuses.
À l'issue de cette intervention, la diététicienne a remis aux enseignantes des calendriers des fruits et légumes de saison, destinés à être distribués aux parents.

4.1.7. Présentation des animateurs

Madame Katia LE PALABE présente l'équipe d'animation qui encadrera le service Enfance-Jeunesse durant la période estivale.

4.2. URBANISME

Rapporteur : M. Philippe MASSON

4.2.1. Modification n°1 du PLUI-HD/Enquête publique du 18 mai au 19 juin

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique concernant la modification n°1 du PLUI-HD se déroulera du 18 mai au 19 juin.

4.3. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Patricia JEANNEAU

4.3.1. Carnaval des écoles du vendredi 10 avril/Bilan

Madame Patricia JEANNEAU dresse un bilan positif du Carnaval des écoles, organisé le vendredi 10 avril, au cours duquel échassiers et batucada ont notamment rythmé les festivités.

Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

4.3.2. Étoile Cyclo du 17 au 21 mai

Madame Nadia PAJOT informe que les élèves de l'école élémentaire participeront à l'Étoile Cyclo du 17 au 21 mai.

4.3.3. Permis Piéton le jeudi 28 mai et remise des diplômes le jeudi 18 juin

Les élèves de CE2 passeront le permis piéton le jeudi 28 mai et se verront remettre leur diplôme par Monsieur le Maire le 18 juin.

4.3.4. Inscriptions scolaires, portes ouvertes et créneaux d'intégration

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026-2027 ont débuté. À ce jour, 26 élèves de petite section sont inscrits, mais d'autres inscriptions sont encore attendues.
L'école maternelle organisera une journée portes ouvertes le 21 mai. Par ailleurs, des temps d'intégration seront proposés aux futurs élèves de petite section sur six matinées, à compter du 26 mai.
Concernant l'école élémentaire, la directrice recevra les parents individuellement lors de rendez-vous programmés à partir du 18 mai.

4.4. CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

4.4.1. Concessions échues

Plusieurs concessions funéraires étant arrivées à échéance, des avis ont été affichés sur différents panneaux d'information afin d'en informer les familles, invitées à contacter l'accueil de la mairie.

4.5. CULTURE

Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

4.5.1. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 11 avril/Bilan

L'atelier « Apprivoiser sa machine à coudre » a réuni dix participantes venues, pour la plupart, avec leur propre machine afin de revoir les bases ou de se familiariser avec son utilisation. Après quelques explications et essais de points, chacune a confectionné une pochette à partir d'un patron.
Les enfants ont également profité de la ludothèque et de la présence de la bénévole Arlette pour découvrir quelques points de tricot. Enfin, petits et grands ont apprécié le moment de lecture proposé par Ginette.

4.5.2. Prix Roblès

La deuxième réunion du « Cercle des premiers romans », organisée dans le cadre du prix Roblès, s'est tenue le mercredi 22 avril au Pôle Culturel. Les échanges autour des six ouvrages de la sélection ont été riches et variés, témoignant de l'implication du comité de lecture, dont plusieurs participants ont déjà presque terminé l'ensemble des romans.
Le prochain rendez-vous aura lieu le mercredi 3 juin pour désigner le lauréat, avant un moment convivial de clôture. Madame Christine EPIAIS rappelle que la remise du prix Roblès se tiendra le vendredi 12 juin à 17 heures à la Halle aux Grains.

4.5.3. Concours photo et dessin

Deux concours sont actuellement proposés au Pôle culturel :

- Le concours de dessin « Dessine ton animal préféré en vacances », ouvert jusqu'au 31 août. Les bulletins de participation sont à retirer au Pôle culturel. Les dessins gagnants seront imprimés sous forme de marque-pages et distribués aux usagers.
- Le concours photo sur le thème « Notre commune » (paysages, patrimoine, vie locale, instants du quotidien), ouvert jusqu'au 30 septembre. Les clichés seront ensuite exposés en mairie et pourront, avec l'accord des participants, être publiés dans le prochain bulletin municipal.

Le règlement des deux concours est disponible au Pôle culturel.

4.5.4. À venir

Madame Christine EPIAIS annonce les évènements à venir :

- Concerts à la salle des fêtes le samedi 23 mai,
- Exposition de peintures en mairie du 1er juin au 31 août,
- Balade à Chartres pour les Séniors le 11 juin,
- Sortie des bénévoles le 18 juin,
- Rencontre littéraire avec Irène FRAIN, marraine de la bibliothèque, le 20 juin à 15h30.

Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

4.5.5. Festival les Pieds dans le Do le samedi 6 juin

Monsieur Philippe BARRÉ annonce que l'édition 2026 du festival Les Pieds dans le Do se tiendra le samedi 6 juin.

4.6. SPORT

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEMOINE

4.6.1. Villebarou Color Run le dimanche 14 juin

Monsieur Jean-Pierre LEMOINE informe que la traditionnelle Villebarou Color Run se déroulera le dimanche 14 juin.

4.7. CÉRÉMONIES – SÉNIORS

Rapporteur : M. Marcel CARDET

4.7.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le vendredi 8 mai/Bilan

Monsieur Marcel CARDET dresse un bilan positif de la cérémonie commémorative du 8 mai, marquée par une forte affluence malgré le week-end prolongé de trois jours. Il souligne également avoir souhaité mettre les enfants présents à l'honneur en leur distribuant des drapeaux tricolores lors de l'interprétation de la Marseillaise.

4.7.2. Cérémonie en hommage aux morts de la guerre d'Indochine le lundi 8 juin

La cérémonie en hommage aux morts de la guerre d'Indochine se tiendra le 8 juin. Le rendez-vous est fixé à 10h30 devant la mairie pour le dépôt d'une gerbe au monument aux morts ainsi que sur la tombe du soldat Maurice Crosnier. À l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié sera proposé aux participants.

4.7.3. Conseillère numérique/Bilan d'activité 2025

Monsieur Marcel CARDET présente le bilan d'activité de la conseillère numérique au titre de l'année 2025.

5. Informations diverses

Rapporteur : M. Philippe MASSON

5.1.1. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales

Monsieur le Maire informe que les différentes instances sont actuellement en cours de constitution.

6. Liste préparatoire aux jurés d'assises 2027

Il s'agit d'une étape préparatoire de la procédure de désignation des jurés et qu'il revient ensuite au Tribunal de Grande Instance d'établir la liste définitive des jurés d'assises parmi tous les noms tirés au sort. Les administrés alors retenus auront l'obligation de répondre à la convocation en tant que juré d'assises.

Tous ces points rappelés, Monsieur le Maire a invité son conseil à procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune, conformément aux directives.

* * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

* * * * * * * *

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Le/la secrétaire de séance,

Katia LE PALABE

Le Maire,

Philippe MASSON

MAIRIE DE VILLEBAROU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
41000